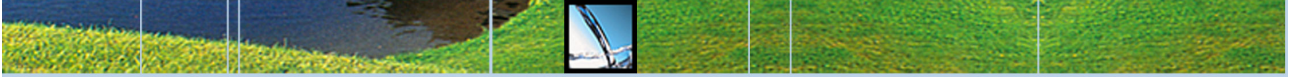


Distributeur

Personne compétente



A noter:

1. Veuillez vous informer sur la qualité de l'eau au sens de l'aide à l'interprétation de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse ACCS qui se trouve dans le menu "help". 2. Pour qu'une compagnie d'adduction d'eau remplisse son devoir d'information, cette publication en ligne doit être accompagnée d'une publication papier (par ex. dans le bulletin communal, le Journal officiel ou autres). La publication en ligne est expressément saluée par la SSIGE ainsi que par la Protection des consommateurs. 3. Selon l'aide à l'interprétation, il ne s'agit pas de publier des chiffres "purs et durs", mais de procéder aussi à une appréciation globale sur toute l'année, y compris les éventuelles mesures prises en cas de problèmes de qualité (cf. aide à l'interprétation) à indiquer dans ce questionnaire sous "Autres renseignements". 4. La compagnie d'adduction d'eau concernée est considérée comme responsable des informations sur la qualité de l'eau et garante de leur exactitude.